

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	16/03/2023
Date d'affichage de la convocation	16/03/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX

Mme Catherine SENNAVOINE est désignée secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_03_01 en date du 20 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_03_02 en date du 20 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 de l'Assainissement,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'affecter au budget 2023 de l'Assainissement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 293 061,18 € constaté au CA 2022 de l'Assainissement, ainsi qu'il suit :

- 170 000 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 123 061,18 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 999 413, 72 € est reporté au compte 001, en recette de la section d'investissement.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

23 MARS 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

